

L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

CCAS de Saint Martin de May

Finalité

Favoriser la mobilité des personnes dans le cadre de leur insertion sociale et/ou professionnelle, en permettant aux personnes d'accéder au permis de conduire B.

Conditions d'attribution

- A partir de 16 ans ou 15 ans pour la conduite accompagnée
- Résider sur la commune depuis au moins trois mois à la date du dépôt du dossier.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation du permis de conduire.

Procédure d'instruction

Chaque année, une fenêtre de dépôt des dossiers est définie, entre janvier et octobre. L'information est donnée par différents outils de communication (site internet, bulletin municipal, recensement, lors de l'inscription sur les listes électorales, Facebook...)

Les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer :

- aux mairies de May-sur-Orne et de Saint Martin de Fontenay.

Montant et forme de l'aide

L'aide consentie par le CCAS de Saint Martin de May est une aide d'une valeur de 150€.
Une facture acquittée vous sera demandée pour justifier de la dépense.



**Saint-Martin
de-May**

Fiche de demande d'aide au financement du permis de conduire.



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse électronique :

Téléphone :

Les informations recueillies par la Mairie de Saint-Martin-de-May ont pour finalité la demande d'aide au financement du permis de conduire. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Saint-Martin-de-May : rgpd@cdg14.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date et signature :

Document à fournir :

- Copie Carte Nationale d'identité ou passeport
- Attestation de domicile (facture énergies/smartphone/attestation d'hébergement des parents)
- Facture acquittée